



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

**CAMPUS
FRANCOPHONE**
en Seine-Saint-Denis

PACTE LINGUISTIQUE EN SEINE-SAINT-DENIS

Entre :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, dont le siège est situé à
Hôtel du Département 93006 Bobigny Cedex représenté par son Président
Monsieur **Stéphane TROUSSEL**, agissant en vertu de la délibération n° IV
de la Commission permanente du 23 mars 2023

D'une part,

Et :

LA PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS, dont le siège est situé
1 esplanade Jean-Moulin 93000 Bobigny représenté par son Préfet Monsieur
Jacques WITKOWSKI,

D'autre part

PREAMBULE

Vu l'article 2 de la Constitution, « La langue de la République est le français »

Vu l'article 87 de la Constitution, « La République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage »

Vu la délibération n° IV adoptée par la Commission Permanente de la Seine-Saint-Denis le 23 mars 2023, approuvant le projet de Pacte linguistique en Seine-Saint-Denis

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le contexte d'une préoccupation accrue des pouvoirs publics pour la question des territoires, les nouvelles solidarités linguistiques entre l'État et les collectivités territoriales constituent pour le ministère de la Culture une priorité pour les années à venir.

Si notre langue est essentielle à notre Pacte républicain et à la cohésion sociale, c'est parce que la langue française est le premier facteur de cohésion sociale, cohésion nécessaire eu égard notamment aux fractures sociales et aux attentes générationnelles. En Seine-Saint-Denis, les langues écrites et orales portées par les flux migratoires contribuent à cet égard au dialogue entre les cultures et enrichissent les langues de France et la langue française. C'est un atout pour la francophonie des territoires. Les collectivités territoriales sont les interlocuteurs privilégiés du ministère de la Culture dans le domaine de la politique linguistique conduite au niveau territorial, compte tenu de leurs compétences respectives :

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1.

OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le ministère de la Culture et le Département de la Seine-Saint-Denis renforcent leur coopération dans le domaine de la langue française, de la francophonie et des langues parlées sur son territoire, avec leurs variétés de styles et d'accents.

Elle se déploiera à travers les programmes d'actions déployés par le Campus francophone en Seine-Saint-Denis, porté par le Département dès l'année 2023.

ARTICLE 2

LES NOUVELLES SOLIDARITÉS LINGUISTIQUES ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conçu comme un outil de coopération État-collectivités territoriales, le dispositif envisagé sous l'appellation de Pacte linguistique a pour finalité de créer de nouvelles solidarités entre l'État et les collectivités territoriales. Il permet d'identifier et de mettre en réseau les acteurs

concernés sur le territoire et de mettre en œuvre de manière conjointe les priorités d'action en faveur du français, de la francophonie et de la diversité linguistique du territoire.

Ce dispositif innovant concerne plusieurs champs d'intervention du ministère de la Culture dans les domaines de la création artistique, des patrimoines, des médias et des industries culturelles, de l'action culturelle et territoriale, de l'éducation artistique et culturelle.

Il concourt à la politique linguistique de l'État dont la coordination incombe à la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) en lien avec les services centraux et déconcentrés du ministère de la Culture.

Les orientations de ce Pacte linguistique sont les suivantes : la langue française réunit et relie les habitants – français ou non – aux origines variées et aux mémoires multiples.

La francophonie du territoire constitue un espace de rayonnement culturel, un cadre éducatif, un moyen de création artistique, un sujet de recherches, un enjeu d'attractivité économique, un levier de coopération internationale. La langue française, sous toutes ses formes, rassemble et doit constituer le socle d'un grand projet pour le territoire.

Les langues qui sont parlées et se rencontrent sur ce territoire sont un atout pour la francophonie et pour la langue française qui s'enrichit à leur contact.

ARTICLE 3

ENGAGEMENTS POUR UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE CONCERTÉE

Le ministère de la Culture et le Département de la Seine-Saint-Denis s'engagent à coopérer compte tenu des priorités territoriales de la Seine-Saint-Denis en matière de promotion de la francophonie et de la diversité linguistique et de maîtrise du français comme levier d'insertion et d'intégration.

Le Département de la Seine-Saint-Denis s'inscrira dans cette démarche à travers le projet de Campus francophone qu'il porte dans l'ambition de créer un lieu dédié à la langue française et aux langues parlées sur le territoire avec trois axes d'intervention : la culture, la recherche et l'entrepreneuriat.

Par ailleurs, le présent pacte s'inscrit dans la perspective de l'élaboration d'une convention de coopération culturelle pluriannuelle élargie entre la DRAC Île-de-France et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, avec

- d'une part, la signature d'un accord-cadre précisant des objectifs et moyens partagés,
- d'autre part, la signature d'un contrat départemental lecture-itinérance (CDLI) qui, au-delà des objectifs globaux de lecture publique autour d'axes stratégiques communément définis, comportera un volet langues avec un programme d'actions qui y sera défini.

Sont prévues dès 2023 dans ce cadre les actions suivantes :

1. La signature des dites conventions

2. Les projets spécifiques du Campus

- Lancement du programme de résidences francophones en Seine-Saint-Denis dans le domaine des arts, de la culture et de l'éducation, des sciences et de la recherche

- Actions en faveur du développement économique (emploi, insertion, innovation...)
- Lancement du projet « Ici, on parle français et ... » dans la perspective des Jeux olympiques et Paralympiques 2024 et au-delà. Il s'agit de valoriser la diversité linguistique du territoire avec des commerces et des lieux publics volontaires
- Dans le cadre du Projet Éducatif Départemental : développement de correspondances francophones avec des établissements scolaires en France et à l'étranger et construction d'actions éducatives autour de la langue française et des langues portées par les flux migratoires
- Lancement des programmes de mobilité internationale, en environnement francophone sur les 5 continents, à destination des jeunes du territoire
- Mise à disposition du Laboratoire mobile des langues par le Ministère de la Culture – DGLFLF d'Ecouter-Parler, qui traverse les régions et sillonne le territoire pour faire découvrir et valoriser les langues parlées dans les territoires
- Lancement des plateformes linguistiques territorialisées impulsées par le Conseil Départemental et soutenues par l'État dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

ARTICLE 4

MODALITÉS DE PILOTAGE

Un comité de pilotage sera réuni afin de prendre connaissance des actions existantes et d'orienter les actions à venir en fonction des priorités. Il sera co-présidé par le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, le délégué général à la langue française et aux langues de France et le directeur régional des affaires culturelles Île-de-France. Il sera constitué de représentants du ministère de la Culture, des services du département de la Seine-Saint-Denis concernés, des services de la Préfecture de département concernés et de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Des personnalités qualifiées seront invitées en tant que de besoin. Sa composition pourra faire l'objet d'une révision décidée à la majorité de ses membres.

Le Campus francophone est le garant et l'organisateur du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an afin de prendre connaissance des travaux en cours et de définir les priorités pour l'année suivante. Une feuille de route sera établie à cette occasion ; elle précisera le calendrier des opérations prioritaires et proposera un agenda de rencontres visant à mettre en réseau les acteurs concernés. Lors de sa première réunion, le comité de pilotage adoptera un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement et de prise de décision.

Un comité élargi exercera une fonction de consultation, de partage d'expérience et de débat aux fins d'éclairer le comité de pilotage. Il sera constitué des membres du comité de pilotage et de représentants d'établissements publics et d'acteurs associatifs et privés, souscrivant aux objectifs du Pacte linguistique et désireux de s'associer à leur réalisation, après avoir satisfait aux deux conditions d'adhésion suivantes :

- Signature d'une charte décrivant les valeurs du Pacte linguistique dans le département de la Seine-Saint-Denis. Cette charte sera élaborée par le comité de pilotage durant la première année de validité de la présente convention;

- Avis conforme du comité de pilotage sur l'adhésion, pris à la majorité simple de ses membres.

Le comité élargi se réunira au moins une fois par an.

Le secrétariat du comité de pilotage et du comité opérationnel sera assuré par le Département de la Seine-Saint-Denis.

Un recensement des actions en cours sera réalisé au cours de la première année. Les actions déployées dans le cadre de ce pacte linguistique contribueront à alimenter une cartographie de l'ensemble des actions langue française, francophonie et diversité linguistique conduites dans le département de la Seine-Saint-Denis. Cette cartographie sera réalisée dans une phase initiale sous la supervision du comité de pilotage et actualisée en tant que de besoin.

ARTICLE 5

DURÉE ET MODALITÉS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable. Elle pourra être proposée à la signature d'autres collectivités territoriales de Seine-Saint-Denis. Cet élargissement sera réalisé par voie d'avenant à la présente convention.

Fait à _____, le _____

**Pour la Préfecture de Seine-Saint-Denis,
le Préfet**



Jacques WITKOWSKI

**Pour le Département,
le Président du Conseil Départemental**



Stéphane TROUSSEL

En présence de



Laurent ROTURIER
Directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France



Paul de SINETY
Délégué général à la langue française
et aux langues de France au ministère
de la Culture

